

# *Procès-Verbal du Conseil Municipal Du VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016*

Date de convocation : le 15/09/2016

Date d'affichage : le 15/09/2016

nombre de membres en exercice : 14

nombre de membres présents : 14

*L'an deux mille seize, le vendredi vingt-trois septembre le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre de l'an deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, POLLONO Anaïs, SOUCHU David, LAINÉ Magali, IMBERT Philippe, POURCEAU Jean-Marie, MEGY Karl, FLOQUART Sandrine,

**Etait absente excusée** : JAUSSAUD Florence qui a donné pouvoir à Dominique LUNEL

**Secrétaire de séance** : Patrick RIVIERE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et fait l'appel pour recenser les membres présents.

Comme le précise le CGCT à l'article L.2121-17, « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Ainsi, la moitié des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

## Démission d'une conseillère municipale

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier en date du 29 juin 2016 de Mme Orsika PLUMAIL-KOVACS motivant les raisons personnelles qui l'amènent à démissionner du conseil municipal. Il s'agit d'une démission volontaire. Monsieur Le Maire a constaté officiellement la réception de la démission en la notifiant au conseiller démissionnaire.

La démission entre en vigueur dès la réception du courrier par Monsieur Le Maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre (Conseil d'Etat 12 février 2003, Commune de la Seyne-sur-Mer). Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.

Monsieur le Maire a transmis à Mme la Préfète une copie intégrale de la lettre de démission conformément l'Article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission (Conseil d'Etat, 28 juillet 1999, Élections de la Celle-Saint-Cloud, n° 203205). Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge). Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 3 mars 2005, Ville de Metz, n° 03NC01111). Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de Madame Orsika PLUMAIL-KOVACS et informe le Conseil que Monsieur Nicolas EVRARD suivant de la liste va être contacté afin de savoir s'il souhaite ou non siéger en lieu et place de Mme Orsika PLUMAIL-KOVACS.

En cas de refus de Monsieur EVRARD, Madame Paulette DENIAUD suivante sur la liste sera contactée.

## Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### ARRETES :

- ARRETE N° 51-2016 le 27/06/2016 : Prolongation plaçant en congé maladie ordinaire
- ARRETE N°52-2016 le 24/06/2016 : Plaçant en arrêt maladie
- ARRETE N°53-2016 le 03/07/2016 : Plaçant en arrêt maladie
- ARRETE N°54-2016 le 04/07/2016 : Avancement d'Echelon Agent administratif fonctionnaire
- ARRETE N°55-2016 le 04/07/2016 : Réglementation provisoire de la circulation pour le Comice Agricole de Joué l'Abbé
- ARRETE N°56-2016 le 22/07/2016 : Réglementant la circulation rue de l'Eglise : sens interdit
- ARRETE N°57-2016 le : utilisation personnelle du véhicule de la secrétaire en cas de mission ou formation
- ARRETE N°58-2016 le 29/07/2016 : Prolongation plaçant en congé maladie ordinaire
- ARRETE N°59-2016 le 09/08/2016 : demande autorisation débit temporaire de boissons Comice Agricole de Joué l'Abbé
- ARRETE N°60-2016 le 09/08/2016 : demande autorisation débit temporaire de boissons Association Cantonale de Ballon pour le Comice Agricole
- ARRETE N°61-2016 le 09/09/2016 : demande autorisation débit temporaire de boissons pour l'association Joué en Fête (7/8 octobre 2016)
- ARRETE N°62-2016 le 14/09/2016 : Réglementation provisoire de la circulation sur la commune de Joué l'Abbé à l'occasion de la Fête du Pommé du 04/11/2016a u 06/11/2016
- ARRETE N°63-2016 le 02/09/2016 : Plaçant en arrêt maladie
- ARRETE N°64-2016 le 02/09/2016 : Plaçant en arrêt maladie
- ARRETE N°65-2016 le 15/09/2016 : Prolongation plaçant en congé maladie ordinaire
- ARRETE N°66-2016 le 15/09/2016 : demande autorisation débit temporaire de boissons Association FASO DÉMÉ les 1 et 2 octobre 2016
- ARRETE N°67-2016 le 19/09/2016 : demande autorisation débit temporaire de boissons Association « Portes du Maine Heviz » représentée par Mme Orsika Plumail-Kovacs pour le 24/09/2016.

Ces arrêtés n'entraînant pas d'engagement financier pour la commune Monsieur le Maire laisse les Conseillers en prendre connaissance.

### Devis :

Monsieur le Maire fait lecture des différents devis :

- Conty : maintenance contrat de service consommables et entretien Photocopieur/Imprimante Ecole de Joué l'Abbé (renouvellement d'un an à compter du 1/09/2016) pour 9€77 HT les 1000 copies dans la limite d'un volume annuel de 65000 copies
- Citéos : Réparation trappe d'accès candélabre accidenté « cour du Lavoir » à Joué l'Abbé suite à sinistre prise en charge par l'assurance pour un montant de 187€50
- Mr Yzeux : changement de la vitre salle polyvalente suite à sinistre prise en charge par l'assurance pour un montant TTC de 362.34€ (fourniture et pose)
- Convention avec Caniroute pour accueil et ramassage des animaux : redevance annuelle de 1 972€50€ TTC

## Fusion des Communautés de Communes

### 1. Adoption des nouveaux statuts

Le Conseil Municipal de Joué l'Abbé est appelé à délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts présentés en annexe et envoyés par mail le 20 septembre 2016 à tous les membres du Conseil Municipal de Joué l'Abbé pour consultation.

Madame Lunel apporte quelques précisions sur l'harmonisation

L'action sociale est un des points des compétences optionnelles. Cela va permettre une mise en oeuvre au cours de l'année 2017. Un diagnostic social de territoire réalisé par le cabinet ANATER est en cours de finalisation ; son objectif était de définir les enjeux de mise à niveau et d'harmonisation de l'action sociale communautaire et de définir un programme d'actions. Les deux RAMPE (Les relais des Portes du Maine et des Rives de Sarthe) ont initialisé le rapprochement et se sont mutualisés dès le 1<sup>er</sup> septembre, en vue de la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Adoption du projet de statuts : à l'unanimité**

**Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de Mme La Préfète de la Sarthe n° DIRCOL 2016 -0102 du 27 Avril 2016, formant projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Maine du 13 septembre 2016 approuvant la modification des statuts, notifiée le 15 septembre 2016 ;

**Considérant** que le cadre de fusion nécessite le rapprochement des statuts des deux EPCI concernés,

**Considérant** le travail en séminaire qui a permis la rédaction de statuts en commun,

**Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur la modification statutaire présentée.** A compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. A l'issue de cette procédure, Mme La Préfète de la Sarthe se prononcera par arrêté quant à la modification demandée.

Il est rappelé que les statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux représentant les  $\frac{3}{4}$  de la population ou les  $\frac{3}{4}$  des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

→ **Adoption du projet de statuts : à l'unanimité**

### 2. Adoption de l'accord local pour la gouvernance

#### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES RIVES DE SARTHE ET DES PORTES DU MAINE**

**Vu** la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe »

**Vu** l'arrêté 2016-0102 du 27 avril 2016 de la préfecture de la Sarthe portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe

**Vu** l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération du conseil communautaire des Portes du Maine du 13 septembre 2019 se prononçant sur un accord local à 38 sièges,

**Considérant** que les conseils municipaux ont jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Considérant** que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : répartition de droit commun
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

**Considérant** l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

**Considérant** le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Suite à l'examen des différentes solutions de répartition dérogatoire, il est apparu une solution de consensus (la n°32 suivant simulation AMF) à soumettre au vote des Assemblées délibérantes.

	<b>POPULATION MUNICIPALE 2016</b>	<b>Répartition de droit commun pour 31 sièges</b>	<b>Accord local pour 38 sièges</b>
LA BAZOGE	3 661	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	4	5
BALLON ST MARS	2 174	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	3	4
SAINT PAVACE	1 943	3	4
MONTBIZOT	1 786	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	2	3
JOUE L'ABBE	1 315	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 144	1	2
LA GUIERCHE	1 059	1	2
SOUILLE	675	1	1
COURCEBOEUF	626	1	1
TEILLE	511	1	1
TOTAL	21 007		
<b>TOTAL SIEGES</b>		<b>31</b>	<b>38</b>

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

→ **Adoption de l'accord local pour la gouvernance.**

## Aliénation d'un droit de préemption

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été reçu Monsieur Anthony DROUIN de la Société FONCIER AMENAGEMENT sise 8, boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72) afin de s'entretenir sur un projet d'aménagement foncier sur les terrains propriété de Mr Poisson, Mr Le Boul et Mme Charpentier. Le périmètre de l'opération est évalué à environ 8500m<sup>2</sup> variable suivant le devenir de l'espace vert communal (parcelle

N°452). Ce projet de lotissement respecterait les orientations inscrites au PLU et il est envisagé d'y aménager environ 15 terrains à bâtir libre choix du constructeur et au minimum 3 logements locatifs aidés.

Foncier Aménagement existe depuis 10 ans et a réalisé ou est en cours de réalisation d'opérations sur des communes voisines à Joué l'Abbé.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes étapes de ce pré-Projet décrites dans un courrier de M Drouin réceptionné le 21 septembre 2016 dont le planning prévoit une mise au point de l'esquisse avec les Élus et service instructeur courant Octobre / Novembre 2016.

Dans le cadre de ce projet global, le maire a reçu de la part de Maître Grasteau une demande de déclaration d'aliéner pour les parcelles B 121, B 137, B 701, B 471 appartenant à M Poisson.

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

- **d'aliéner pour les parcelles B 121 B137 B701 B471** propriétés de M Poisson sur la commune de Joué l'Abbé à la société « Foncier Aménagement » représentée par M Anthony Drouin en vue d'une réalisation d'opération d'aménagement urbain, respectant les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme.

## Acquisition foncière

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu un projet d'acte de vente de Maître Joëlle ORY, Notaire associé de la SCP « Sébastien Collet, Joëlle Ory et Nicolas Rozel » titulaire d'un office notarial à Laval 89, avenue Robert Buron afin de régulariser l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse. Cette acquisition fut été déclarée d'utilité publique par décret de Monsieur Le Premier Ministre en date du 26 octobre 2007.

Cette acquisition sera faite par la société EIFFAGE RAIL EXPRESS, société par actions simplifiée, ayant son siège social à RENNES (35000) 22 avenue Henri Fréville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES (35000) sous le numéro 531320984, Cette société a pour objet, dans le cadre du partenariat qui lui a été octroyé dans la convention de partenariat conclue le 28 juillet 2011, publiée au Journal Officiel de la République Française le 02 août 2011, entre la société dénommée SNCF RESEAU, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (75013), FRANCE, 92 avenue de France, identifiée sous le numéro SIREN 412280737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de PARIS et ladite société, le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL) entre CONNERRE (72160) et CESSON-SEVIGNE (35510) et des réseaux aux raccordements existants. Etant ici précisé que, selon le contrat de partenariat ci-dessus visé, il a été notamment stipulé que les terrains nécessaires à cette concession seraient acquis directement par SNCF RESEAU représenté par la société EIFFAGE RAIL EXPRESS.

**RAPPEL :** Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes de deux délibérations motivées de son Conseil Municipal :

- l'une en date du 25 octobre 2012 visée par la COMMUNE DE JOUE L'ABBE le 29 octobre 2012.
- la seconde en date du 17 octobre 2013.

Extrait du projet d'acte de vente soumis aux membres du Conseil Municipal de Joué l'Abbé :

DESIGNATION des biens concernés sur la Commune de Joué-L'abbé comprenant diverses parcelles de terre :

« Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	109	La Bellangerie	00 ha 01 a 89 ca
ZK	113	La Bellangerie	00 ha 00 a 25 ca
ZM	65	Champ du Cormier	00 ha 02 a 12 ca
ZM	70	La Manchonnerie	00 ha 00 a 88 ca
ZM	71	La Manchonnerie	00 ha 00 a 11 ca
ZM	73	La Manchonnerie	00 ha 00 a 02 ca
ZM	74	La Manchonnerie	00 ha 00 a 47 ca
ZM	79	La Petite Lamerie	00 ha 00 a 08 ca
ZL	62	La Charmois	00 ha 01 a 09 ca

Total surface : 00 ha 06 a 91 ca

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de 398€96

Pour les parcelles ZK 109, ZK, 113, ZM 65, ZM 70, ZM 71, ZM 73, ZM 74, ZM 79 :

Le prix de vente se décompose comme suit :

- valeur vénale :  $582,00 \text{ m}^2 \times 0,55 \text{ €/m}^2 = 320,01$
- Remploi : (5%) = 16,00 euros
- total = 336,01 euros

Pour la parcelle ZL numéro 62

Le prix de vente se décompose comme suit :

- valeur vénale :  $109 \text{ m}^2 \times 0,55 \text{ €/m}^2 = 59,95$  euros
- emploi : 3,00 euros
- total = 62,95 euros

**Soit un montant total de 398,96 euros**

Le VENDEUR n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité. »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit prendre rendez-vous avec le notaire afin de signer l'acte authentique de cette vente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pas de commentaire si ce n'est qu'il y a difficulté à retrouver le parcellaire concerné sur les plans cadastraux

→ Autorisation de signature : **à l'unanimité**

## Remboursement du prêt Relais - FCTVA

Après diverses démarches auprès des services de l'Etat afin de constituer de manière complète le dossier de demande de remboursement du FCTVA et de retrouver les factures permettant le contrôle par celui-ci du montant demandé, le dossier a été jugé « recevable » par les services de la préfecture mi-août 2016.

Un courrier du 25 août 2016 de Mme La Préfète nous informait que, par arrêté du 19/08/2016, la somme de **324 317,54€** avait été allouée à notre collectivité au titre du Fonds de Compensation pour la TVA 2016.



Après vérification auprès des services du Trésor Public de Marolles les Braults, il a bien été confirmé que le virement avait eu lieu sur les comptes de la collectivité pour ce même montant en date du 08/09/2016.

De ce fait, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le remboursement du prêt relais au Crédit Mutuel a été effectué, comme il l'avait envisagé, pour le 15/09/2016 pour un montant de **303 442,50 €** soit en capital 300 000€ et 3 442,50€ représentant les intérêts et qu'une fois ce prêt relais remboursé, il reste un solde sur le FC TVA de **20 875,04€**.

Les écritures comptables relatives à cette transaction seront mises à jour dès réception de l'accusé du bordereau de virement par le Trésor Public.

Ce chapitre n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des Conseillers.

Monsieur le Maire souligne que les engagements pris ont été tenus, à savoir le remboursement en 2015 de l'emprunt de 600 000€ pour ligne de trésorerie et dernièrement le remboursement du prêt relais TVA.

## Menuiseries de l'École

Le 27 mai 2016 le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité afin de faire exécuter par l'entreprise FORP de Savigné l'Evêque pour un montant total de 26 518,41 € TTC soit 21 2098,96€ HT les travaux de remplacement des menuiseries de l'École maternelle, sous condition d'obtenir un accord favorable à sa demande de subvention DETR 2016. Cette demande de subvention s'élevait à 5000€.

La DETR ayant émis un avis défavorable à la demande de subvention de la Commune de Joué l'Abbé, la délibération n'a pas été mise à exécution et est donc remise en cause.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer de nouveau délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de *refus provisoire* de la Préfecture.

Monsieur Choplin confirme le besoin absolu de faire procéder au changement de ces menuiseries.

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

→ **donne son accord pour le changement des menuiseries de l'école.**

## Dossier Champclou : épandage des boues

En date du 12 février 2015, Melle Marion FRESLIER de la société Terralys adressait un courrier et un dossier à Monsieur le Maire pour nous aviser que, chaque année, des mises à jour étaient faites concernant le périmètre d'épandage de boues « By-Calcel » sur le territoire sarthois et notamment pour 2015 sur le périmètre de la Commune de Joué l'Abbé.

Lors de sa séance du 24 février 2015, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Champclou, agriculteur est venu le voir pour lui demander l'autorisation d'épandre des boues « By-Calcel » sur ses terres à Joué l'Abbé.

Les membres du conseil municipal ont alors décidé au cours de cette séance, d'adresser une demande d'avis auprès des services de la Préfecture « avant de prendre toutes décisions sur ce dossier techniquement difficile à évaluer. »

Le 26 février 2015, Monsieur Le Maire adressait un courrier par LR avec AR à Mme La Préfète de la Sarthe pour rappeler qu'il avait sollicité le 13 septembre 2014 « les compétences de ses services pour avoir un avis sur le réemploi de déchets de la papeterie ARJO WIGGINS du Bourray sur la commune de St Mars

la Brière car il n'avait pas reçu de réponse » alors qu'il était relancé par Mr Champclou souhaitant une réponse.

Le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, Monsieur Le Maire adressait un courrier à Mr Champclou pour lui confirmer qu'il avait adressé 2 courriers à Mme La Préfète en date du 13 septembre 2014 puis en date du 26 février 2015 car il était important pour la municipalité de s'assurer de toutes les précautions utiles en matière de protection de l'environnement avant de donner un aval.

Aucune réponse officielle n'a été apportée à ce jour par les services de la Préfecture.

Or cet été, à plusieurs reprises Mr Champclou a contacté la mairie pour savoir quelle suite serait donnée à son dossier, menaçant de fermer la sente piétonnière qui longe son champ.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce dossier est toujours resté sans suite malgré un échange mail le 7 juin 2016 entre une personne de la Maison des Agriculteurs du Mans et Mr Le Maire.

Monsieur Souchu fait un rapide résumé de l'historique de ce dossier.

En l'absence de l'engagement écrit des services de la Préfecture, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

→ **le maintien de l'interdiction provisoire faite à Monsieur Champclou d'épandre des boues « By-Calcel » sur ses terres à Joué l'Abbé.**

## Chemin rural de la Manchonnerie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Manchonnerie » CR 38 et chemin d'exploitation ZM n°24 situé sur la commune de Joué l'Abbé ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU la délibération N° 42-2016 autorisant Monsieur Le Maire à nommer par arrêté un commissaire enquêteur pour ladite affaire et à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision ;

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural CR 38 – ZM n°24 a eu lieu sur le territoire de la commune de Joué L'Abbé du Lundi 11 Juillet 2016 au Mardi 26 Juillet 2016 par Monsieur CHARTIER Gérard Commissaire-enquêteur pour recueillir les avis de la population sur l'aliénation de ce chemin rural N°38 et de la portion de chemin cadastrée ZM24 qui en est la prolongation.

Comme prévu à l'expiration de ce délai fixé, le registre d'enquête a été clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois a transmis le dossier et le registre à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a donné un « **avis favorable à l'aliénation du chemin rural N°38, dit de la Manchonnerie et de la Parcelle ZM 24** » dans son rapport daté du 1<sup>er</sup> aout 2016.

Monsieur le Maire confirme aux membres du conseil municipal que le coût de cette opération s'élèvera aux frais engagés pour la publication dans les journaux soit **349,13 €** incluant auxquels s'ajoutent ceux des prestations du commissaire enquêteur pour un montant de 398,24€ soit au total 747,37€ dont la collectivité s'est déjà acquitté.

Par ailleurs, un bornage sera nécessaire.

Pour finaliser ce dossier la rédaction d'actes administratifs et leur frais de publication seront nécessaires. Ceux-ci sont évalués à environ 700€ par l'ATESART.



Le conseil municipal de Juin 2016 avait autorisé Mr Le Maire à se rapprocher du propriétaire afin que celui-ci prenne à sa charge les frais liés aux formalités de cette aliénation.

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

→ **d'adopter les conclusions du commissaire enquêteur permettant l' « aliénation du chemin rural n° 38 et de la parcelle ZM24 » et décide de fixer le prix de vente à 0,50€ le m2 plus les frais d'acte, de publication et d'enquête publique.**

## Transfert du cabinet d'infirmières de Joué l'Abbé vers la Guierche

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 septembre 2016 de Mme Dagonneau, infirmière libérale lui annonçant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre son souhait de résilier le bail des locaux communaux du 1 rue Principale à Joué L'Abbé car elle rejoint le cabinet médical de La Guierche.

Les locaux seront donc libres à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le loyer avait été fixé à 200€ par mois hors charges.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à proposer ce local en location avec bail commercial et à effectuer toutes les démarches s'y afférant.

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

→ **de proposer le local en location avec bail commercial (Activité tertiaire). Une annonce sera postée sur « Le Bon Coin ».**

## Vœux congrès des Maires de la Sarthe

Monsieur Mercier informe les membres du conseil municipal que le congrès des maires de la Sarthe aura lieu le samedi 15 octobre 2016 à Coulaines.

« Suite au refus de la demande DETR Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait qu'alors que d'autres communes la refusaient, la commune de Joué l'Abbé a accepté d'accueillir une classe ULIS. Dans l'urgence et afin de libérer une classe pour recevoir confortablement ces élèves en difficultés, nous avons dû transférer la bibliothèque de l'école dans l'ancien logement de fonction. La rénovation et la mise aux normes de ce local a été financé entièrement par la commune.

Il est regrettable que la DETR pour la rénovation des huisseries de l'école maternelle ne nous ait pas été attribuée. Ce projet permettait d'améliorer le confort des élèves et de réduire la consommation énergétique. Comment dans ces conditions pourrions-nous rénover les bâtiments communaux et continuer à offrir un service public de qualité ? »

## Représentant CNAS

Suite au départ pour mutation professionnelle de Madame Isabelle Bâcle, secrétaire de mairie, le CNAS nous a demandé de nommer un nouveau référent pour toutes les démarches nécessaires entre les agents et les services du CNAS.

Mme Evelyne Etiennoul, secrétaire de Mairie, a été nommée déléguée coordinatrice et sera la référente auprès des agents.

### → Régularisations :

1. **Congés payés d'une contractuelle en CDD depuis septembre 2014** : il a été effectué en Aout 2016 une régularisation de la prime de congés payés d'un agent technique contractuel au prorata de ses heures réellement effectuées et payées depuis le début de sa mission à la collectivité de Joué l'Abbé. En effet, son contrat stipulait clairement « *En outre, le solde des congés annuels non pris sur la durée de son engagement fera l'objet d'une indemnité compensatrice calculée sur la base de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.* ». En effet, après vérification il s'est avéré que cet agent n'avait jamais perçu ses indemnités de congés payés et n'avait pas non plus pris de congés payés sur ses périodes travaillées.

Une régularisation pour la période de septembre 2014 à Juillet 2016 d'un montant de 1385,55€ Brut lui a donc été versée sur son bulletin de salaire de fin Juillet 2016.

2. **Régularisation de l'Echelon d'un des 2 agents d'entretien** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le second agent d'entretien de la collectivité avait été titularisé en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon, comme le mentionne le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015 qui lui avait été adressé par Monsieur le Maire ainsi que l'arrêté de titularisation N°60-2015 signé par Mr le Maire et l'agent concerné.

Or, celui-ci a toujours été rémunéré depuis sa titularisation sur la base de **l'échelon 1**, échelle 3 de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe Catégorie C.

Une régularisation avec un calcul rétroactif a été effectuée courant Juin 2016 et le montant de la régularisation s'élevant à 189€ brut lui a été versé sur son salaire de Juin 2016.

Sa situation est désormais à jour dans ce domaine et il est passé rétroactivement en Juin à l'échelon 6. Régularisation qui aurait du être effective au 25/03/2016 conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

3. **Mise à jour de la délibération concernant les avantages en nature (repas du midi)** : elle ne doit pas être nominative mais concerner tous les agents dans la même catégorie d'emploi et pour un motif lié aux besoins du service. Actuellement, la délibération est nominative pour certains agents (y compris certains ne travaillant plus pour la collectivité) et pas pour d'autres alors qu'ils ont les mêmes contraintes de service.

Après en avoir débattu et délibérer **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix sur 14 :**

- **de définir que les agents dont le repas du midi sera compté comme un avantage en nature seront ceux ayant des fonctions et des responsabilités relatives à la gestion de la restauration scolaire** : participant à la sélection des fournisseurs, à l'élaboration des menus, des commandes, à l'aide au service en salle, à la préparation du repas et encadrant les enfants durant le repas pour l'aide à la prise des repas pour les plus petits enfants.

#### 4. **A PRÉVOIR : MNT**

*Présentation du dossier par la secrétaire de mairie.*

**RAPPEL** - La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a pour vocation de :

1. Répondre aux besoins des adhérents qui lui font confiance, et de leurs bénéficiaires.
2. Assurer une protection sociale, en santé, en prévoyance, et pour tous les besoins en protection professionnelle et personnelle des agents territoriaux, tout au long de leur vie.
3. Proposer des solutions adaptées au statut de l'agent territorial.
4. Favoriser la solidarité professionnelle et intergénérationnelle.
5. Etre proche et à l'écoute de ses adhérents grâce à sa forte proximité territoriale

La collectivité a signé un contrat collectif N° 072150-PMS\_00 avec la MNT en date du 1er aout 2006 (*délibération du 28 juin 2006 et avenant au contrat prévoyance le 9 décembre 2015 modifiant le taux de cotisation*).

Le taux de cotisation appliqué à ce jour est de 1,18% sur la part salariale et donc prélevée directement sur le salaire (*environ 15 à 18€ par agent à temps plein par mois*). C'est un contrat complet unique et identique pour tous les adhérents.

La proposition de souscription à ce contrat est fortement conseillée dans le délai impératif des 6 mois suivants leur titularisation pour tous agents nouvellement nommés et stagiaires de la fonction publique territoriale sur la collectivité même si ceux-ci ont la possibilité de refuser cette souscription.

Or, 2 agents titularisés l'un au 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'autre au 1er Juin 2015 ont manifesté leur volonté d'adhérer à la MNT pour bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues titulaires et il s'est avéré après recherches dans nos dossiers et auprès de la MNT que nous n'avons aucune preuve que l'adhésion leur ait été proposée dans le délai impératif des 6 mois suivants leur titularisation.

De ce fait, aujourd'hui dans ce contexte, s'ils souscrivaient à la MNT, ils seraient pénalisés dans le sens où ils ne bénéficieraient pas des mêmes garanties que leurs collègues ni du même taux de cotisation (1,18%) et auraient un délai de carence.

La collectivité se doit de trouver une solution équitable pour tous ses agents.

La MNT nous propose de dénoncer le contrat collectif actuel et de souscrire un nouveau contrat qui a été « labellisé ». Dans la solution présentée par cet organisme et pour favoriser l'accès à ses contrats sans carence, le contrat proposé comporte une participation « employeur » présentée comme un « avantage en nature » et donc soumis aux charges sociales.

Cette participation est préconisée par la MNT sur la base d'un temps plein à **5 € minimum par mois** par agent relatif à la protection « garantie des salaires » et, proratisé au temps de travail.

La mise en place de ce nouveau dispositif se ferait en différentes étapes :

- 1ère étape : Déterminer si la collectivité participe ou non à la protection sociale complémentaire de tous ses agents de manière équitable.
- 2ème étape : Consulter le Comité Technique Paritaire. L'Article 33 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social, dispose en effet que : « Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents ».
- 3ème étape : Délibération de la collectivité sur les modalités de la participation et le choix pour chacun des risques entre la labellisation ou la convention de participation.
- 4ème étape : La mise en œuvre du nouveau contrat

**Après en avoir débattu et délibéré Le Conseil Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité, 14 voix sur 14:**

- **de rechercher la meilleure solution pour permettre aux 2 agents titularisés qui ne bénéficient pas à ce jour de ce contrat de pouvoir intégrer un contrat de même nature ce qui oblige au changement de celui actuel.**
- **d'accorder la participation de la commune à hauteur de 5€ par mois par agent et, proratisé au temps de travail (sur la base d'un temps plein) dans le cadre du choix du contrat labellisé proposé par la MNT sur la garantie maintien des salaires.**

- de soumettre cette décision à la commission paritaire,
- ensuite de concerter l'ensemble des agents avant sa mise en œuvre.

## **TITULARISATION à ENVISAGER**

Un agent contractuel a bénéficié depuis septembre 2014 d'un contrat à durée déterminée au motif d'accroissement temporaire d'activité suite à la réforme des temps scolaires. Celui-ci fut renouvelé en septembre 2015. Or, on ne peut pas renouveler ce type de contrat au-delà d'un an.

Celle-ci pour pouvoir poursuivre ses missions d'agent d'entretien à l'Ecole devra être titularisée sur la base de 6H75 par semaine.

D'autre part, elle cumule à ses 6H75 en CDD, par arrêté le remplacement maladie de Mme Sylvie Morisseau.

Il n'est pas réglementaire qu'un agent soit positionné sur 2 contrats différents.

Dans un premier temps, il est nécessaire de créer par délibération ce poste d'agent d'entretien pour 6H75 par semaine par délibération.

Mr Le Maire devra nommer l'agent stagiaire durant 1 an avant qu'il soit titularisé.

**Après en avoir débattu et délibéré Le Conseil Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité, 14 voix sur 14 :**

**→ La création d'un poste d'agent technique de catégorie C annualisé sur la base de 6H75/hebdo.**

Dans un second temps, une délibération des membres du conseil municipal doit être prise pour autoriser les agents techniques Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du service sur demande de l'autorité hiérarchique.

## **Augmentation de la durée de travail d'un agent d'entretien :**

Suite à l'entretien de la Salle des Sports et de son affectation au restaurant depuis février 2016, il a été constaté que le temps hebdomadaire annualisé de l'agent affecté à cet entretien et venant aussi en aide à la restauration scolaire le midi aurait besoin d'être recalculé afin de lui permettre de mener à bien les tâches d'entretien des locaux qui lui sont confiées.

Monsieur Le Maire propose de passer son temps de travail hebdomadaire à 21H50 annualisé au lieu de 19H/semaine.

Le conseil municipal doit délibérer pour valider l'augmentation du temps annualisé de cet agent.

**Après en avoir débattu et délibéré Le Conseil Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité, 14 voix sur 14:**

**→ D'autoriser Mr Le Maire à procéder à la régularisation de cette situation auprès des instances du Conseil Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe permettant l'annualisation du temps de travail de l'agent concerné à 21H50.**

## Convention avec les « Bébés Joyeux »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé avec l'Association « Les Bébés Joyeux ».

### **PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE JOUE L'ABBE**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 7 juillet 2017**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Joué l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur JANNY MERCIER dûment habilité par délibération du 23 septembre 2015, ci-après dénommée : « la Commune »,

D'une part

**Et**

L'association « les Bébés Joyeux » représentée par sa Présidente en exercice, Madame MARQUES DA SILVA Karine,

D'autre part

#### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : MISE A DISPOSITION**

La commune de Joué l'Abbé met gratuitement à disposition de l'Association la salle polyvalente. Cette mise à disposition se fera le jeudi matin de 10H00 à 12H00.

Cependant, les besoins de l'école restant prioritaires, le jour de mise à disposition de l'association pourra être modifié par la commune, sans que l'association ne puisse contester cette décision et demander compensation.

De plus, l'association s'engage à libérer la salle pour les besoins ponctuels d'une autre association.

##### **Article 2 : ETAT DES LOCAUX**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront et devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

##### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'association utilisera la salle polyvalente sous son entière responsabilité et en accord avec son règlement intérieur.

Tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

##### **Article 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

##### **Article 5 : CESSION A UN TIERS**

L'association s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle des locaux à un tiers, même temporairement.

##### **Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La commune ne reconnaît pas à l'association le droit et les compétences de se substituer au RAMPE :

- Les Assistantes Maternelles de l'association s'engagent à fréquenter comme auparavant les services et ateliers d'éveil organisés par le RAMPE
- L'association s'engage à accueillir toutes les Assistantes Maternelles agréées de la commune qui en feraient la demande.
- L'association s'engage à communiquer la composition de son Bureau résultant de son Assemblée Générale.
- Le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente devant permettre :

- La rencontre des enfants de la commune et faire en sorte qu'ils connaissent d'autres Assistantes Maternelles.
- De renforcer les liens entre les Assistantes Maternelles de la commune.
- D'échanger des expériences.

#### **Article 7 : ASSURANCES**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ou à une Assistante Maternelle lors des ateliers.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de la salle polyvalente et à fournir à la commune une attestation d'assurance « garantie RC biens confiés ».

#### **Article 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS**

L'association sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux conditions de la présente convention.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

#### **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention peut-être dénoncée par :

**LA COMMUNE de Joué l'Abbé** à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, pour besoins personnels, par lettre recommandée adressée à l'association.

**L'Association les « Bébés Joyeux »** Par lettre recommandée adressée à la commune.

#### **Article 10 : DUREE**

Mise à disposition du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017

La clé d'accès remise à la Présidente devra être déposée en mairie au terme de cette convention.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la mise à jour de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé avec l'Association « Les Bébés Joyeux » pour l'année 2016/2017

**Après en avoir débattu et délibéré Le Conseil Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité, 14 voix sur 14:**

→ **De reconduire la convention pour les « Bébés Joyeux » sur l'année 2016/2017.**

### [Comptes rendus des commissions](#)

Présentation par les représentants de chaque commission :

#### **Commission communication**

- ✚ Madame Lunel donne les chiffres de visites du site internet : 2567 visites en août (dont 1413 visiteurs différents), consultation en constante évolution. Les pages les plus consultées en septembre sont : l'article sur la mise en place du radar, les menus, les comptes rendus de conseil municipal.

#### **Commission cadre de vie –patrimoine :**

- ✚ Monsieur Choplin communique les statistiques du radar pédagogique « résidence du tertre » pour la période du 29 juin au 27 juillet 2016 (sur 4918 véhicules entrants dans la commune) et du 28 juillet au 31 août 2016 (sur 9198 véhicules entrants dans la commune).



Statistiques relevées entre le 29 juin et 27 juillet 2016 (sur 4918 véhicules entrants dans le village)

On constate que 84% des véhicules respectent la vitesse requise de 50 km/h, par contre on peut noter que 138 véhicules (2.81%) ont une vitesse en entrée d'agglomération supérieure à 60 km/h dont 4 au-delà de 90 km/h

Statistiques relevées entre le 28 juillet et 31 08 2016 (sur 9198 véhicules entrants dans le village)

L'augmentation du trafic routier par rapport au relevé précédent s'explique par rapport à la mise en

place de déviations pour travaux ayant accru la circulation sur cette route mais également par les visiteurs du comice

On constate que 86% des véhicules respectent la vitesse requise de 50 km/h, par contre on peut noter que 235 véhicules (2.55%) ont une vitesse en entrée d'agglomération supérieure à 60 km/h dont 7 au-delà de 90 km/h

- ✚ Monsieur Souchu informe que le programme voirie est réceptionné dans les délais et pour les montants prévus.  
L'entretien des ouvrages de régulation a été expliqué aux deux agents communaux.

- ✚ Madame Regouin informe qu'un « troc plantes » aura lieu le 8 octobre de 9h00 à 13h00.

### Syndicat des Landes

- ✚ Madame Thuard fait le point sur le litige lié au fonctionnement de la station d'épuration et informe du choix d'un AMO pour le diagnostic et le cahier des charges.

### Commission jeunesse-culture- sport

- ✚ Monsieur Rivière présente un comparatif au niveau des effectifs d'enfants fréquentant les services du périscolaire gérés par la mairie :

<b>2015/2016</b>		<b>2016/2017</b>	
<b>163 élèves inscrits à l'école</b>		<b>154 élèves inscrits à l'école</b>	
Restauration	<b>146 (89,57%)</b> dont 124 (76.07%) abonnements	Restauration	<b>141 (91.55%)</b> dont 124 (80.52%) abonnements
Garderie	<b>91 (55.82%)</b>	Garderie	<b>92 (59.74%)</b>
TAP	<b>133 (81.59%)</b>	TAP	<b>124(80.52 %)</b>

## Nomination d'un nouveau curé

Le 27 Juin 2016, Le Diocèse du Mans informait par courrier Monsieur Le Maire de Joué l'Abbé Monsieur que l'Abbé Xavier de Guibert sera remplacé par Monsieur L'Abbé Guy Kalubi-Walelu nommé nouveau curé de la Paroisse de la Bazoge-Neuville (Communes de la Bazoge, La Guierche, Joué l'Abbé, Neuville sur Sarthe et Souillé) et de Sainte Jamme sur Sarthe (Communes de Ste Jamme sur Sarthe, Montbizot, St Jean d'Assé et Ste Sabine sur Longère) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## Informations et questions diverses

- ✚ **Demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** en cas de perte de récolte sur pied transmise aux services de la Direction Générale des Finances Publiques « pôle

gestion fiscale) le 05/09/2016 suite à des réclamations d'agriculteurs dont la récolte aurait subi des dommages suite aux intempéries de Mai et Juin 2016

✚ **Cartes de remerciements** de Mme Perrault et de Mr Guimier relatif à leur satisfaction suite à la prise en charge des transformations du trottoir au 18, route des Chapuisières à Joué l'Abbé.

✚ **Bilan financier pour la Commune de Joué l'Abbé du Comice Agricole :**

Le maire souligne la très bonne organisation de cette fête et qu'il convient de remercier l'ensemble des intervenants ainsi que la commune de Neuville pour le prêt gratuit de tapis. La logistique, les animations diverses, les dégustations, le repas dansant, le défilé de tracteurs anciens, les commentaires des éleveurs... Tout a été de très bonne qualité.

Il avait été prévu pour les dépenses de la Commune au titre du Comice Agricole 2016 de Joué l'Abbé un budget de 4000€.

Les dépenses réalisées s'élèvent à **1183€20** tout en sachant que le prêt de la Salle des Sports a permis l'économie d'un barnum dont le coût est évalué à 25000€.

Il faut d'ailleurs noté que la salle, bien protégée, a été rendue dans un très bon état.

Les frais réglés par la collectivité pour le Comice Agricole se décomposent ainsi :

<b>Dépenses communales pour le Comice Agricole - Aout 2016</b>		
SUPER U	gâteaux secs	15,39 €
SUPER U	jus de fruits / perrier	23,52 €
De la Terre à l'Assiette	plateaux pour vin d'honneur	99,00 €
Jenvries	vin d'honneur	120,27 €
Frenot - Etangs de Guibert	traiteur	450,00 €
Patard	Coupe	43,90 €
Croisard	Vin Pétillant du Loir	177,12 €
Association du Comice Cantonale	frais divers	100,00 €
Fred Informatique	Impression cartons Invitation	84,00 €
Affranchissement	Evaluation 100 invitations	70,00 €
		<b>1 183,20 €</b>

\*\*\* frais divers remboursés à l'association cantonale : boissons pour les conducteurs de tracteurs + les musiciens + participation à la location de vaisselle (verres).

✚ **Facturation électronique et signature électronique :** Il reste aux collectivités locales quelques mois pour se préparer au remplacement de certaines factures papier par des fichiers de données.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, plus aucune facture émanant d'EDF, ni d'aucune des 200 plus grandes entreprises françaises n'arrivera sous forme papier : ces entreprises-là, en application de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, n'adresseront plus à leurs clients publics que des factures électroniques. Les entreprises plus petites, quant à elles, abandonneront progressivement le papier au cours des trois années suivantes, selon un calendrier dépendant de leur taille (cf. ci-dessous).

## LA MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

- *L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :*
  - *en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques;*
  - *en 2018 pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;*
  - *en 2019 pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;*
  - *en 2020 pour les micro-entreprises.*

Différentes réunions d'information ont été organisées ces derniers mois dans le département pour présenter aux secrétaires et DGS et aux élus cette facturation électronique et son outil informatique Chorus Pro (*sorte de logiciel « plate-forme » où les fournisseurs devront déposer leur facture et où les services financiers des collectivités iront les chercher pour les mandater*).

Cette procédure va dans la continuité de la dématérialisation pour supprimer tous supports papier et toutes transmissions par courrier postaux.

Cette question-là dépasse largement la technique informatique et les décideurs locaux doivent rapidement s'en saisir pour que le but final de l'opération soit atteint, explique les interlocuteurs de la DGFIP : « la facturation électronique, et la « full-démat » derrière elles, doivent permettre aux entités publiques d'améliorer sensiblement leurs délais de paiement. Et cela, sans céder à la tentation de réimprimer, pendant la période transitoire, les documents qui leur arriveront nativement dématérialisés ! »

Pour passer en « full démat », et donc ne plus envoyer de bordereaux papier avec les pièces justificatives agrafées, il faut troquer la signature manuscrite de l'ordonnateur contre une signature électronique. « En signant le flux d'informations électroniquement, on garantit l'identité du signataire et on scelle le contenu du fichier qui ne peut plus être modifié », précise Charles Simonnet, chef du bureau CL2C, de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Cette procédure incontournable va devoir entraîner pour la collectivité et notamment le Maire l'adoption de la signature électronique : « *Pour faire une signature électronique il faut posséder un certificat électronique, à savoir une identité numérique. Cette identité va permettre, avec un outil de signature électronique, d'attacher le document à son identité numérique. Ce certificat électronique est généralement matérialisé sous la forme de carte à puce ou de clé USB pour un niveau de sécurité maximal* » explique Nathalie Schlang.

Le document signé électroniquement est entièrement crypté et ne peut être modifié.

Sa légitimité est liée à l'Autorité de Certification qui le génère et à l'Autorité d'Enregistrement qui le délivre. Pour les téléprocédures administratives, les collectivités locales doivent utiliser des certificats délivrés par des autorités de certification référencées auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI). Les certificats leur sont délivrés en face à face et leur permettront d'authentifier tous leurs documents numériques. En complément, les technologies d'horodatage, un tampon électronique en quelque sorte, permettent d'attester la date de ces documents électroniques. Faciliter le travail administratif dans les collectivités tout en favorisant la réactivité des agents, voici deux enjeux incontestables de la signature électronique nous répètent les comptables des Trésors Publics qui mettent la pression pour que chaque collectivité anticipe la démarche avant l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ils nous ont même annoncé que désormais, ils traiteraient en priorité les mandats signés électroniquement et que ceux signés de manière manuscrite perdront en délai de traitement car ils ne seront plus prioritaires.

## **Reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2016 : notification de la Préfecture en date du 02/09/2016**

- Montant global de 29 205€ par versement mensuel de 7301€ en septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

- ✚ **Versement de l'aide sur les amendes de police :** Un courrier cosigné de Mme Cantin et de Mr Lemonnier, reçu le 22 septembre 2016, nous avise que lors de sa réunion du 16 septembre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental à proposer à Mme La Préfète de retenir, au titre de la répartition du produit des amendes de police, une aide de 418€ pour l'installation d'un radar pédagogique à Joué l'Abbé.
- ✚ **Permanence SOS EMPLOI :** Une permanence de 2H par quinzaine de SOS EMPLOI va être envisagée à la Mairie de Joué l'Abbé. Celle-ci pourra commencer dès que SOS EMPLOI aura établi son nouveau planning 2016/2017 de permanences sur le territoire. Nous recevrons l'information et nous devons communiquer celle-ci un maximum aux administrés de notre commune afin que l'information soit relayée (via le bulletin municipal, le site internet de la commune et une annonce sur les journaux locaux – Ouest France et le Maine Libre – via Infocale (annonces gratuites pour une seule parution à chaque date).
- ✚ **Le CAE** est un contrat aidé à l'embauche proposé pour les collectivités et les associations. Les aides financières actuelles peuvent aller jusqu'à 80% d'un salaire brut au SMIC en fonction du profil recruté. L'employeur est exonéré des charges sociales patronales à hauteur d'une rémunération sur la base du SMIC (SMIC Brut horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 9€67 soit 1466,62€ pour un temps plein correspondant à 1143,72€/net pour une durée mensuelle de 151,67). La durée peut varier de 6 mois à 24 mois et être prolonger sous certaines conditions (+ de 50 ans, formation qualifiante en cours...). Le contrat CAE peut permettre un renfort pour les services publics ou associatifs de 20H minimum par semaine et peut aller jusqu'à 35 H semaines selon les arrêtés préfectoraux en vigueur à la date où il est souscrit. Celui-ci est signé par l'employeur, le Pôle Emploi et le candidat recruté s'il est éligible aux conditions requises. Une offre d'emploi doit alors être diffusée via le Pôle Emploi et/ou les Missions Locales.

Monsieur Le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur la création d'un poste en CAE en renfort du service administratif de la Mairie.

- ✚ **DIF Élus (droit individuel à la formation des Élus) :** Deux décrets concernant le DIF (*droit individuel à la formation*) des élus locaux sont parus au Journal officiel le 30 juin 2016. Il s'agit de décrets d'application des articles 15 et 18 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux.  
Il est désormais intégré au Code général des collectivités territoriales que les élus des communes, EPCI à fiscalité propre, départements, régions et collectivités d'outre-mer ont droit, par le biais de ce DIF, à « *des formations relatives à l'exercice de leur mandat* » ou « *contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à (leur) réinsertion professionnelle à l'issue du mandat* » (pour ces dernières, ce sont celles visées à l'article L6323-6 du Code du travail).

- Pour chaque année complète de mandat, l'élu acquiert un maximum de **vingt heures de droit à la formation**.
- **Le décret précise que l'acquisition des heures a commencé au 1er janvier 2016** – elle est donc « *rétroactive* ». Elles ne pourront être **utilisées**, en revanche, **qu'à compter du 1er janvier 2017**.
- Lorsqu'un élu voudra bénéficier d'une formation, il devra adresser un courrier ou un mail au gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux.
- **Ses frais de déplacement et de séjour, le cas échéant, seront remboursés par ledit fonds de financement**.
- **Le fonds sera géré par la Caisse des dépôts et consignations** et financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités des élus. Une commission consultative sera placée auprès du fonds pour « *émettre un avis sur les questions intéressant la mise en œuvre du DIF* » ; elle comprendra cinq membres dont un maire et un président d'EPCI.

- **Le taux de la cotisation est fixé à 1%** de ce total et elle doit être versée « *au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel elle est due* ». Ce n'est pas l'élu lui-même qui doit s'occuper de verser la cotisation, mais la collectivité qui « *précompte et reverse au gestionnaire du fonds* », c'est-à-dire à la CDC. La collectivité doit également envoyer chaque année à la CDC un état « *retracant l'assiette et le montant de la cotisation* ».
- **Pour ce qui est de l'année en cours, exceptionnellement, la cotisation doit être versée avant le 1er octobre.**
- **Une régularisation a été faite** sur chaque bulletin de paie du mois de septembre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016 de 1%.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la cotisation sera prélevée sur le bulletin de paie chaque mois à hauteur de 1%.

→ **Prochain conseil municipal : Jeudi 27 OCTOBRE 2016**

**Fin de séance à 23H45.**